

3

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société LAVAUX pour le
prolongement de la durée d'exploitation et l'extension de sa
carrière de calcaire « Le Bois du Prieuré » sur le territoire de la
commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

- Vu la décision N° E21000077 /87 IC 36 du 23 décembre 2021 du Premier Conseiller du tribunal administratif de Limoges
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de l'Indre
- Vu l'article R123-18 du Code de l'environnement : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».
- L'ENQUETE PUBLIQUE s'étant déroulée du lundi 21 février 2022 (14h00) au vendredi 25 mars 2022 (12h00)

Par la présente, je soussigné Dominique COUILLAUD, commissaire enquêteur, remets à Mme Anne-Lise PLAS, chef de projet de la société Ligérienne Granulats pour le compte de la Société LAVAUX, le lundi 28 mars 2022 à 15h, le :

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
portant communication des observations écrites et orales
consignées en cours d'enquête ainsi que les questions
complémentaires du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- Copie du registre d'enquête publique et des quatre documents annexés

ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Le public a pu prendre connaissance du dossier complet d’enquête publique sur support papier et sur poste informatique mis à sa disposition en mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE, siège de l’enquête publique, aux jours et heures habituels d’ouverture au public. Il a pu également avoir accès au dossier en se connectant sur le site internet de la préfecture de l’Indre via le lien <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

Une clé USB contenant l’intégralité du dossier avait été mise à la disposition des trois mairies concernées au titre de l’aire d’affichage (LA CHAPELLE-ORTHEMALE, NEUILLAY-LES-BOIS, NIHERNE).

Le public a été invité à formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE, ou par courrier électronique à l’adresse courriel éphémère prévue par l’arrêté d’enquête à l’adresse suivante pref-be-ep-carriere-lavaux@indre.gouv.fr, ou par écrit au commissaire enquêteur et adressé à la mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues, j’ai été à l’écoute des observations des personnes qui se sont présentées, j’ai répondu à leurs questions et présenté le dossier à chaque fois que l’occasion se présentait.

Aucune observation n’a été transmise sur l’adresse de messagerie dédiée, aucune demande de renseignement par téléphone ou par courrier n’a été reçue en préfecture.

Sept personnes au total se sont présentées aux permanences ; elles ont pour la plupart consigné elles-mêmes leurs observations sur le registre, et deux d’entre elles ont souhaité m’en déléguer la retranscription.

Cette enquête aura permis de recueillir un **total brut de 57 observations** orales ou transcrites sur le registre au cours des permanences, et par documents annexés au registre.

CLIMAT DE L’ENQUETE

L’enquête publique s’est déroulée sans obstruction et sans difficulté. J’ai reçu les personnes qui se sont présentées aux permanences dans un climat d’écoute et de mise à disposition du registre d’enquête, en les invitant à y apposer toutes remarques qu’elles jugeaient nécessaires en relation avec cette enquête.

Aucun incident n’est à noter. Les observations ont été faites de manière extrêmement courtoise et l’ambiance était particulièrement cordiale.

Les personnes qui se sont présentées étaient motivées par la volonté de témoigner.

J’ai constaté que :

- toutes les personnes ont exprimé, en préambule ou au cours de l’entretien, leur accord à la poursuite de l’exploitation de la carrière LAVAUX sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- et toutes ont témoigné, sans exception également, des **multiples nuisances du trafic routier** des camions de transport de granulats de la carrière, et notamment de leur vitesse excessive.

La mission première du commissaire enquêteur est de respecter les observations et propositions des pétitionnaires en cours d’enquête, ce que j’ai très concrètement fait.

ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Les raisons de la faible fréquentation du public (aucune observation sur la messagerie et 7 personnes seulement durant les permanences) ne peuvent pas être connues dans le cadre d’une enquête publique. Il est cependant possible de suggérer quelques hypothèses, dont :

- l’existence de la carrière LAVAUX dans sa configuration actuelle est globalement bien acceptée sur le territoire de la commune,
- le secteur au voisinage immédiat de la carrière est rural et agricole, avec une très faible densité,
- La carrière est perçue comme un élément économique important pour la commune,
- L’affluence constatée lors des journées “Portes ouvertes” organisées par la carrière témoigne de l’intérêt du public,
- La réactivité des équipes de la carrière (encadrement de proximité et encadrement général), en lien avec une communication directe avec la mairie,
- L’impact limité sur les activités agricoles en raison du réaménagement coordonné permettant une restitution progressive des terres agricoles...

OBSERVATIONS ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

La procédure du procès-verbal de synthèse découle de l’article R123-18 du Code de l’environnement.

En cas de faible nombre d’observations écrites ou orales recueillies en cours d’enquête et/ou de courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur, il convient cependant compte tenu de son caractère obligatoire, que le commissaire enquêteur établisse un procès-verbal faisant état de ses propres interrogations découlant notamment de la lecture du dossier mis à l’enquête et des informations recueillies lors de son déroulement.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES

Les observations que je porte à la connaissance du porteur de projet dans le présent procès-verbal sont synthétisées dans le tableau suivant :

Au cours de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu :

Nombre de personnes s’étant présentées pendant les permanences	7
Observations adressées par courriel et/ou par courrier postal	0
Total brut d’observations orales et/ou retranscrites sur le registre (1)	57
Observations émanant de particuliers	100%
Observations émanant d’habitants de la commune de Villedieu-sur-Indre	100%

(1) Chaque personne formulant plusieurs observations, le total est supérieur au nombre de personnes présentes

**ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
 PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Les observations ont principalement porté sur les nuisances des camions de transport de granulats.

THEMES	Nombre de personnes
La vitesse excessive des camions	7
Nuisances liées au trafic des camions, dont :	
• Bruits :	5
• Vibrations :	4
• Poussières :	3
• Cailloux tombant des camions :	4
• Trafic dès 5h30/5h45 :	4
• Moyens de réduire la vitesse (chicanes/ ralentisseurs...) :	4
• Dégâts sur les maisons (lézardes, salissures, cailloux projetés dans la cour...) :	3
• Chauffeurs qui forcent le passage :	3
• Voitures des riverains sur le trottoir (pour les protéger des camions, mais faisant obstacle à la circulation des piétons)	2
• Engins de la carrière empruntant et détériorant le chemin privé des "Veaux"	1
• Portion du CR 51 non refaite	1
• Chaussée détériorée rue Jules Descoutures	1
• coût d’entretien de la voirie pour la collectivité	1
 Soit un total de <u>44 observations sur les nuisances du trafic routier</u>	
Sous-estimation du trafic actuel et prévisionnel, et surestimation du double-fret :	1

CLOTURE DE L’ENQUETE

Le 25 mars 2022 à 12h30, j’ai clos cette enquête publique.

Le registre qui m’a été remis par la 1^{ère} adjointe au maire de la commune-siège, a été mis à disposition du public durant 32 jours consécutifs.

EN COMPLEMENT AUX OBSERVATIONS

Toutes les personnes ayant exprimé une observation mettent en cause, sans exception, la vitesse excessive et inadaptée des camions de transport de granulats de la carrière, et en énumèrent les conséquences : bruits, vibrations, dépôt de granulats sur la chaussée, dangers pour les riverains, horaires incongrus, poussières, lézardes sur les maisons...

Il est remarquable de constater que les personnes se sont exprimées avec nuance et pondération, en prenant toutes la précaution de ne pas systématiser : « *ce ne sont pas tous les chauffeurs qui conduisent ainsi... rien à reprocher à certains... il y a du trafic, c’est normal, je ne suis pas contre... mais beaucoup abusent...* ».

A la suite des remarques du public, j’ai procédé à mes propres observations dont je fais part dans le présent procès-verbal, et dont notamment :

- Au niveau de l’intersection CR51 et RD27, j’ai observé les passages consécutifs de 9 camions

ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

chargés de gravats en provenance de la carrière, et j’ai constaté que le STOP avait été respecté par 1/3 seulement des chauffeurs. Pour les 2/3 restants, cela va du simple “*stop glissé*” au franchissement à haute vitesse de l’intersection, le camion se déportant alors entièrement sur le côté gauche de la RD27 en direction du centre-bourg de Villedieu.

- Sur la portion d’environ 2 km de l’intersection précitée jusqu’à l’avenue de la Gare, ainsi que sur le CR 51, et avec toutes les réserves dues à l’absence de moyen matériel me permettant de contrôler objectivement la vitesse des véhicules observés, j’ai pu néanmoins constater des dépassements manifestes de la vitesse limite autorisée de la part de tous les camions venant de la carrière ou s’y dirigeant. Sur cette portion de la D27/av. Léon Blum en agglomération, la vitesse est limitée à 50 Km/h. S’il est admis qu’aucun dépassement de la vitesse limite n’est légitime (certains camions pouvant se trouver en léger dépassement), je ne peux qu’exprimer ma stupéfaction d’avoir estimé que certains véhicules de poids total roulant autorisé jusqu’à 44 tonnes pouvaient être proches du grand excès de vitesse. Etant rappelé que cette portion en agglomération est bordée de plus d’une centaine de maisons, d’une école élémentaire, d’un gymnase, d’une multitude de voitures en stationnement ...

- En outre, j’ai constaté qu’une multitude de granulats pouvaient tomber en pluie sur la chaussée, à chaque chaos de la route, en s’échappant par le bas de la remorque de certains camions, avec toutes les conséquences qu’on peut imaginer pour les autres usagers. (*)

(*) *Mme COGNARD dira avoir porté assistance à cet endroit à une personne blessée au cuir chevelu par des granulats au passage d’un camion.*

Parmi les personnes qui se sont présentées aux permanences de l’enquête publique, quatre d’entre elles se sont interrogées sur les moyens les plus efficaces pour ralentir la vitesse des camions : si la plupart rejette l’intérêt de ralentisseurs type “*dos d’âne*” considérés comme bruyants, plusieurs évoquent des “*chicanes*”, tout en suggérant qu’une expertise ne manquerait pas de trouver des solutions réellement efficaces.

En sus de ces observations unanimes sur la vitesse excessive et dangereuse des camions de transport de granulats, Mme BRECHAT a élargi sa réflexion à l’analyse de l’étude d’impact du projet de renouvellement et d’extension de la carrière : « *absence d’étude d’impact et de danger liée au trafic routier de la carrière ... coût d’entretien de la voirie communale supporté par la collectivité ...risques au niveau de l’intersection D67/D27 non mentionnés ...chaussée défoncée rue Jules Descoutures ... absence de points de comptage du trafic dans le bourg ... le dossier qualifie les impacts négatifs du trafic routier de temporaires alors qu’ils vont durer 21 ans, soit la durée de vie d’un enfant dans sa famille* ».

Elle ajoute enfin que *le projet d’extension n’est pas créateur d’emploi, et le dossier porte en partie sur une demande de renouvellement d’agrément alors que l’agrément actuel est valable jusqu’en 2028.* Elle conclue en soulignant que *le maintien du tonnage actuel permettrait de ne pas augmenter les nuisances sur Villedieu, d’autant que les besoins en matériaux peuvent être satisfaits par d’autres entreprises existantes localement.*

Toutes les personnes sont favorables à la continuité de la carrière, voire à son extension et aucune ne conteste son intérêt et son utilité ; une seule est défavorable, non au projet d’extension, mais à l’augmentation du tonnage annuel d’extraction.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• **Procédure d'acceptation des déchets inertes**

Le dossier décrit la procédure d'acceptation des déchets inertes extérieurs utilisés pour le remblayage partiel du site. Les déchets inertes sont constitués essentiellement de terres et cailloux issus de chantiers de terrassement non contaminés et ne contenant pas de substances dangereuses. De tels déchets sont donc non susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé.

Des mesures dites « exigeantes » de « contrôles stricts et rigoureux » sont détaillées dans le dossier comme suit : *document préalable sur le type de déchets et l'origine... 1^{er} test visuel de conformité suivi d'un 2^{ème} contrôle visuel..., sensibilisation du personnel aux conséquences d'une pollution...*

Le dossier du pétitionnaire ne mentionne nulle part la mise en œuvre de test de lixiviation.

L'enjeu d'une procédure d'acceptation des déchets réellement rigoureuse et exigeante est d'éviter la pollution des eaux de lessivage de matériaux inertes non conformes et toxiques. Le risque est d'altérer la qualité des eaux par la mise en remblai involontaire de déchets non inertes, majoré par les caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère des calcaires du Jurassique supérieur : nappe libre vulnérable aux pollutions de surface, et caractère karstique du sol.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans quelle mesure des contrôles visuels permettent de vérifier et de s'assurer que les terres acceptées ne contiennent pas des substances dangereuses et toxiques, ou n'ont pas subi une modification chimique ou biologique importante ?
- Pourriez-vous, le cas échéant, décrire et expliciter le recours aux tests de lixiviation dans le cadre de votre protocole d'acceptation des déchets inertes ?

• **Bruit et dépassement des émergences réglementaires**

Les contrôles des niveaux sonores en août 2019 ont révélé des émergences diurnes non conformes aux exigences réglementaires en ZER 3 et ZER 5. A la suite de ces contrôles, la société LAVAUX a mis en œuvre d'ores et déjà des mesures de limitation de bruits, et a prévu des mesures supplémentaires de réduction des bruits. Ces mesures supplémentaires et celles d'ores et déjà mises en œuvre, sont détaillées dans l'étude d'impact et confortées par l'étude de modélisation acoustique réalisée. L'exploitant a ainsi entrepris à l'évidence une démarche d'amélioration globale de l'activité.

Il est à noter que ces mesures sont d'autant plus indispensables que le projet d'extension envisagée se rapproche des habitations telles que "La Maison Carrée", mais aussi les "Mardelettes", "Villepied"...

Parmi ces mesures supplémentaires, l'exploitant prévoit d'installer notamment un merlon de protection sur le secteur nord du projet d'extension au droit de "La Maison Carrée" sur une hauteur de 3 mètres au minimum. En outre, le dossier précise qu'une 1^{ère} campagne de mesures du bruit aura lieu *juste après la mise en place du système de bardage acoustique autour des unités les plus bruyantes de l'installation de traitement fixe principale actuelle, et qu'une seconde campagne aura lieu après la mise en place du merlon de protection sur le secteur nord.*

Ces campagnes de mesures doivent permettre de **valider l'efficacité des mesures correctives** mises en œuvre, et de vérifier que ces mesures sont suffisantes pour respecter la réglementation, étant précisé qu'elle devront être réalisées **dans les mêmes conditions d'exploitation** que celle ayant

ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

révélé les non-conformités (conditions météorologiques répertoriées au cours de la précédente campagne de mesurages acoustiques, équipements présents et en fonctionnement, norme NFS, emplacement des capteurs...etc.).

Cependant, depuis le dépôt du dossier de demande d’autorisation, l’exploitant a souhaité exclure temporairement la parcelle D104p du projet de renouvellement et d’extension, en attendant la mise en conformité du zonage de cette parcelle avec le PLU dont la révision est prévue début 2023 (révision en cours depuis 2014).

La procédure d’inspection peut donc être menée en parallèle, mais **les mesures de réduction de bruits devront être vérifiées et validées.**

Mes questions sont donc les suivantes :

- L’exclusion, temporaire, de la parcelle D104p ne remet-elle pas en question la mise en œuvre d’une des mesures principales de limitation de bruits, à savoir l’installation d’un merlon de protection sur le secteur nord du projet d’extension au droit de “La Maison Carrée” ?
- A quelle date prévoyez-vous de réaliser la prochaine campagne de mesures sonores au niveau des habitations les plus proches, et qui permettra de valider la conformité acoustique en tous points de ZER (étant rappelé que les derniers contrôles réalisés l’ont été en août 2019 dans le cadre du suivi trisannuel) ?

- **Evaluation du trafic routier :**

L’intégralité du transport des matériaux se fait par la route par camions, semi-remorques ou bennes, de poids total roulant autorisé pouvant aller jusqu’à 44 tonnes, avec des charges unitaires estimées dans le dossier à 30 tonnes en moyenne ; sur cette base, cela représenterait selon l’étude d’impact **20 camions par jour** en direction de Villedieu via la RD 27 (soit 40 passages routiers en moyenne).

Une observation a mis en doute cette estimation. Or, votre exploitation dispose nécessairement de l’information permettant de connaître exactement le nombre de camions ayant transité par la carrière au cours d’une année, quel que soit leur tonnage (ex. : bons de livraison ou tout autre moyen...). Afin d’objectiver les données et de dépasser le seul niveau de l’estimation, je vous invite à porter à ma connaissance le résultat de cette traçabilité.

- Pourriez-vous donc m’indiquer le nombre total de camions en N-1 et N-2 (tous tonnages et toutes directions confondus), tout en précisant le nombre de camions en direction de Villedieu via la RD 27 ? Pourriez-vous également indiquer le nombre de camions en double fret ?
- D’autre part, plusieurs personnes se sont plaintes au cours de l’enquête publique des nuisances provoquées par le passage de camions dès 5h30, soit bien avant les horaires d’ouverture de la carrière (7h30 l’hiver). Selon les observations émises, 4 ou 5 camions seraient concernés par ces horaires précoces. Ce constat est étonnant compte tenu du principe de proximité et d’optimisation de la distance entre les sites d’extraction et les lieux de consommation. Pourriez-vous commenter et expliquer ?

- **Etude préalable de compensation agricole**

La société LAVAUX a missionné le bureau d’études BIOTOPE pour la réalisation de l’étude préalable à la compensation agricole. Le bon de commande a été signé le 14 janvier 2022 et le bureau d’étude a

ENQUETE PUBLIQUE – Demande d’autorisation environnementale Société LAVAUX
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

prévu un délai de 2 mois pour la rédaction de l’étude préalable comprenant notamment l’évaluation des impacts et la définition des mesures ERC.

- Pourriez-vous joindre à votre réponse au présent PV de synthèse des observations, copie de l’étude préalable réalisée par le bureau d’études ?

- **Consommation de ressources non renouvelables**

L’exploitant de la carrière a été invité par l’autorité environnementale à proposer du recyclage des matériaux utilisés sur les chantiers de déconstruction qui précèdent les travaux publics utilisateurs de ressources minérales non renouvelables.

- Pourriez-vous préciser vos propositions ?

Je vous invite à m’adresser dans les quinze jours réglementaires vos réponses et observations éventuelles, aux :

- observations, questions, propositions du public figurant sur le document de synthèse remis ce jour,
- ainsi qu’aux observations et questions relevées en clair sur le registre d’enquête publique et sur les documents annexés également remis ce jour et joints aux présentes,
- et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur

Remis en main propre et commenté le 28 mars 2022 à 15 h.

Villedieu-sur-Indre
Le 28 mars 2022

Pour la Société LAVAUX


Mme Anne-Lise PLAS
Chef de projet

Le Commissaire enquêteur


Dominique COUILLAUD

P.J. : Copie du registre d’enquête publique et des quatre documents annexés